

Allocations familiales

Je ne vois pas personnellement de problème. Peut-être pourrait-on m'éclairer davantage à ce sujet. Je ne vois pas d'objection à définir ainsi l'union libre aux fins de cet article et de cette loi. Franchement, je ne sais pas si cette question d'une meilleure répartition des avantages sociaux pose des problèmes majeurs ou non. Nous voulons de ce côté-ci être sûrs que la loi réussisse pleinement à assurer cette juste répartition. Peut-être la loi devrait-elle, pour tenir compte des réalités de notre époque, reconnaître qu'il y a des unions qui ne sont peut-être pas clairement définies dans la mesure législative qu'a présentée le gouvernement.

Mlle Bégin: Monsieur le président, j'arriverai peut-être à convaincre mon collègue de retirer son amendement. Je tiens à expliquer pourquoi j'aimerais qu'il le fasse. Un tel amendement doit aller de pair avec une réforme de tout le régime de l'impôt sur le revenu, sinon il ne servira à rien. Le Nouveau parti démocratique voudrait, à juste titre il me semble, garantir que la redistribution aidera ceux qui en ont besoin. Il affirme que certaines mères, qui sont mariées selon le droit commun et qui sont favorisées du point de vue économique parce qu'elles ne sont pas visées par le régime fiscal, recevront de l'argent dont elles n'ont pas besoin et qui serait plus utile à d'autres mères canadiennes. Nous convenons que cela peut se produire, mais ces cas sont très rares.

Si nous modifions immédiatement le bill en ce sens de façon à reconnaître les unions selon le droit commun, mais sans modifier la loi générale de l'impôt sur le revenu, nous devons alors essayer d'appliquer un système qui est voué d'avance à l'échec. Comment les couples unis selon le droit commun accepteraient-ils de prouver qu'ils ont deux sources de revenu ou encore d'établir la source de revenu de l'époux puisque cela n'est pas dans leur intérêt? Tous les gens agissent de façon intéressée et songent d'abord à leur propre avantage économique. Même si l'ensemble du régime fiscal n'accorde pas aux unions selon le droit commun les mêmes privilèges financiers qu'aux couples légitimes, nous demanderions tout à coup à quelques mères, le plus souvent des mères célibataires, d'être plus catholiques que le pape. Nous leur demanderions de déclarer soit le revenu de leur mari, soit les deux sources de revenu du couple sans qu'elles puissent obtenir les privilèges fiscaux accordés aux unions légitimes. Ces gens refuseraient de le faire et nous ne disposons d'aucun mécanisme de contrôle pour les y obliger. C'est à cause de cela que l'amendement ne servirait à rien.

Je n'ai jamais compris pourquoi la loi de l'impôt sur le revenu ne reconnaissait pas les unions selon le droit commun et j'ai posé la question bien des fois quand j'étais ministre du Revenu national. On m'a toujours répondu que c'est parce qu'il pourrait y avoir des abus. Quand j'ai été nommée ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai découvert que presque tous les programmes sociaux reconnaissent les unions selon le droit commun. Je me suis alors demandé pourquoi il n'y avait pas d'abus quand des personnes plus âgées sont en cause. Je me suis demandé si les Canadiens avaient tendance à faire confiance aux personnes plus âgées et à croire qu'elles ne tricheraient pas pour obtenir le supplément de revenu garanti et à ne pas faire confiance aux jeunes couples, par exemple, aux étudiants qui font un mariage à l'essai ou qui décident de s'unir selon le droit commun. Je sais qu'il faudrait faire l'uniformité dans tous nos programmes. Il y aurait proba-

blement un petit pourcentage d'abus dans tous les programmes du gouvernement, mais je n'en suis pas certaine. Ce n'est qu'une hypothèse.

Par ailleurs, je suis convaincue qu'il serait impossible d'appliquer l'amendement dans le cadre du bill C-10 parce que le reste du régime fiscal n'accorde pas les mêmes privilèges aux unions selon le droit commun qu'aux unions légitimes. Si les couples selon le droit commun obtiennent les mêmes privilèges que les couples légitimes pour tout le régime d'impôt sur le revenu, ils pourraient accepter les dispositions relatives au crédit d'impôt pour les enfants. Voilà pourquoi j'estime que l'amendement proposé par le député de Broadview est impossible à appliquer et que nous devrions attendre une modification à l'ensemble de la loi de l'impôt sur le revenu. Je ne veux pas dire qu'il faille attendre pour faire adopter le bill C-10. Il convient de souligner que nous voulons que ce problème soit abordé et analysé très sérieusement. Il ne faut pas le lier à ce bill en particulier parce que cela ne marcherait pas.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et en particulier la fin de son discours. En effet, elle y présente les observations les plus lucides qu'elle ait jamais faites jusqu'à présent à cet égard, c'est-à-dire que nous devons attendre de modifier l'ensemble de la loi sur l'impôt sur le revenu avant de nous mettre à rafistoler cette proposition essentielle.

Je suis fasciné par les contorsions verbales du ministre à propos de toute la question. Elle a déclaré à un certain moment que presque tous les programmes du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social reconnaissent l'union libre. Ensuite, elle s'est retractée et a prétendu que dans ce cas-ci c'était impossible parce qu'on ne sait pas encore comment on pourrait appliquer cette mesure. La première personne à avoir répondu est le secrétaire parlementaire du ministre des Finances. À juste titre, il se rend compte que les mesures que nous allons prendre pourraient avoir des répercussions sur la loi de l'impôt sur le revenu. C'est sur cette question que porte le bill à l'étude.

• (1532)

Le ministre a affirmé jeudi soir à la représentante de Kingston et les Îles que l'administration du programme ne touche pas au principe fondamental de la loi de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne le revenu de la famille. Cet après-midi, le ministre de la Santé et du Bien-être et le secrétaire parlementaire soutiennent qu'il est impossible de donner suite à la suggestion du député de Broadview parce que nous ne sommes pas prêts à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Il est remarquable que le ministre veuille en l'occurrence jouer sur les deux tableaux.

Ce que propose le député de Broadview, avec l'appui des membres de mon parti, se résume à ceci: cette modification, si elle avait lieu, devrait traiter les particuliers d'une manière égale, qu'il s'agisse de couples légitimement mariés ou d'une sorte d'union libre. D'autre part, le ministre de la Santé et du Bien-être et le secrétaire parlementaire affirment que la chose est impossible parce qu'il faudrait modifier sensiblement la loi de l'impôt sur le revenu, chose qu'ils ne sont pas prêts à faire.